

Ville de WASSELONNE



N°6/2023

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les difficultés que rencontre le service de ramassage des ordures ménagères pour procéder à la collecte,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules sur l'aire de retournement de la rue des Dahlias afin de laisser le libre accès aux véhicules exerçant une mission de service public

ARRETE

ARTICLE 1 -

Afin de permettre l'accès des véhicules exerçant une mission de service public, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront strictement interdits sur l'aire de retournement situé rue des Dahlias.

ARTICLE 2 -

L'arrêté prendra effet dès sa signature et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté peuvent être passibles d'un procès-verbal de contravention et de la mise en fourrière du véhicule conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 30 janvier 2023
L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

